

Projet Gazoduq

FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX!

Gazoduq Inc. propose la construction et l'exploitation d'une conduite de transport de gaz naturel d'environ 780 kilomètres de long, entre le nord-est de l'Ontario et Saguenay au Québec. Ce projet relierait le réseau principal de transport de gaz naturel existant de TC Énergie Limité dans le nord-est de l'Ontario au projet Énergie Saguenay, un terminal de liquéfaction de gaz naturel proposé par GNL Québec à Saguenay, Québec. Le projet comprendrait également trois stations de compression, un poste de mesurage, environ 25 vannes de sectionnement et un centre de contrôle connexe.

POSSIBILITÉ DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Du 30 janvier au 10 mars 2020, l'Agence recueillera les commentaires du public sur les documents suivants afin d'informer le processus d'évaluation d'impact du projet.

Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact

Ce document fournit de l'orientation au promoteur et de l'information sur les exigences relatives à la préparation de l'étude d'impact pour le projet. Veuillez tenir compte des éléments suivants lorsque vous écrivez vos commentaires. Par exemple, dites nous :

- Quels éléments relatifs à l'environnement, la santé, et les conditions sociales ou économiques, soit positifs ou négatifs, sont importants pour vous ou votre collectivité?
- Quels endroits d'importance particulière pour vous pourraient être touchés par le projet?
- Y a-t-il d'autres enjeux que vous aimeriez voir abordés dans les Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact?

Plan de participation du public

Ce document décrit les objectifs de la participation du public, la manière dont les personnes souhaitent participer et toutes les occasions de participation dans le cadre de chaque phase du processus d'évaluation d'impact. Veuillez tenir compte des éléments suivants lorsque vous écrivez vos commentaires. Par exemple, dites nous :

- Vos préférences ainsi que de vos suggestions sur les outils de communication et de participation qui pourraient faciliter votre participation.
- Les défis auxquels vous ou votre collectivité faites face et qui pourraient vous empêcher d'accéder aux opportunités de participation pour ce projet (par exemple, des facteurs d'ordre linguistique, économique, technique ou autre).

Envoyez vos commentaires d'ici le 10 mars 2020

Veuillez présenter vos commentaires à l'aide de la fonction « Présenter un commentaire » du Registre canadien d'évaluation d'impact au www.canada.ca/rcei (Numéro de référence du projet : 80264)



Projet Gazoduq

FOIRE AUX QUESTIONS

1. QUE FAIT L'AGENCE?

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence), anciennement appelée l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, est chargée de réaliser des évaluations d'impact de grande qualité et constitue le centre d'expertise dans ce domaine au sein du gouvernement du Canada. L'Agence est responsable des examens fédéraux des grands projets et collabore avec d'autres organismes ainsi qu'avec les instances provinciales, territoriales et autochtones. L'Agence dirige également les consultations auprès des groupes autochtones au nom de la Couronne pour la durée du processus d'évaluation.

2. QU'EST-CE QU'UNE ÉVALUATION D'IMPACT?

Une évaluation d'impact est une étude des "effets" d'un projet désigné, menée conformément à la *Loi sur l'évaluation d'impact*. Les effets sont définis comme les changements apportés à l'environnement ou aux conditions sanitaires (de santé), sociales ou économiques et les répercussions positives et négatives de ces changements. Une évaluation d'impact peut être menée par l'Agence ou par une commission d'examen.

3. QU'EST-CE QU'UNE COMMISSION D'EXAMEN INTÉGRÉ?

Une commission d'examen est un groupe d'experts indépendants nommés par le ministre pour réaliser une évaluation d'impact. Les membres sont choisis en fonction de leurs connaissances et leur expérience en ce qui touche les effets prévisibles du projet ou à l'égard des enjeux autochtones. Les membres doivent faire preuve d'impartialité et ne pas être en situation de conflit d'intérêts par rapport au projet.

Lorsqu'une évaluation d'impact est requise pour un projet désigné régi par un organisme de réglementation du cycle de vie, tel que la Régie de l'énergie du Canada, le ministre doit renvoyer l'évaluation à une commission d'examen intégré. Une commission d'examen intégré est une évaluation unique qui répondra du mieux possible aux exigences de la *Loi sur l'évaluation d'impact* ainsi qu'à celles de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*. La Régie de l'énergie du Canada collaborera avec l'Agence tout au long du processus d'évaluation d'impact.

4. QUELLES SONT LES OPPORTUNITÉS DE PARTICIPER?

La participation du public et des groupes et nations autochtones à une évaluation d'impact assure un processus ouvert et équilibré, et permet d'accroître la qualité et la crédibilité de l'examen d'un projet. Le public et les groupes et nations autochtones sont invités à émettre leurs commentaires concernant les documents clés tels que les Lignes directrices individualisées et l'Étude d'impact. Le public et les groupes et nations autochtones peuvent aussi participer à des activités telles que des séances communautaires et audiences publiques. Les commentaires recueillis seront pris en considération dans le rapport d'évaluation d'impact de la commission d'examen intégré.

5. OÙ PUIS-JE TROUVER PLUS D'INFORMATION?

Pour plus d'information sur l'évaluation d'impact du Projet Gazoduq ou pour consulter les commentaires reçus, accédez au Registre canadien d'évaluations d'impact au www.canada.ca/rcei (numéro de référence 80264).

Agence d'évaluation d'impact du Canada
Téléphone : 613-222-3507
Courriel : iaac.gazoduq.aeic@canada.ca

